



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/317

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCOLE DU CHÂTEAU – SARL « LES COORDONNATEURS ASSOCIÉS »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école du Château, un coordonnateur SPS doit être missionné pour exercer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation.

CONSIDÉRANT que l'offre n° LCA 247 25 proposée par la SARL « Les Coordonnateurs Associés » SIRET n° 477 578 033 000 45, domiciliée 4, rue Saint-Saëns à Fontainebleau (77300) est la mieux-disante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat relatif à l'exécution d'une mission de coordination SPS en phase de conception et de réalisation dans le cadre des travaux de rénovation l'école du Château proposé par la SARL « Les Coordonnateurs Associés » SIRET n° 477 578 033 000 45,

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation est fixé à :

- Phase conception : 950,00€ hors taxes (neuf cent cinquante euros hors taxes)
- Phase de réalisation : 8 900,00€ hors taxes (huit mille neuf cents euros hors taxes)
- Soit un total de 9 850,00€ hors taxes (neuf mille huit cent cinquante euros hors taxes)

ARTICLE 3 : Dit que Madame le Maire est autorisée à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement au budget communal 2025.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

ARTICLE 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

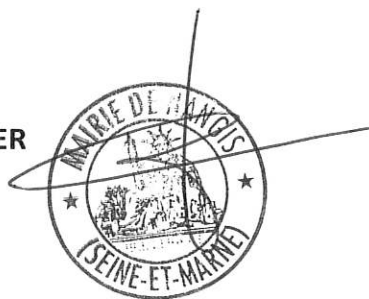
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La SARL « Les Coordonnateurs Associés

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**
Le 18 SEP. 2025

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 18 SEP. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-317-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

ANNEXE

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
EN PHASE CONCEPTION ET REALISATION

DECOMPOSITION DE LA MISSION - ESTIMATION DES TEMPS PREVISIONNELS

Ville de Nangis
Réhabilitation d'une école
77370 NANGIS

Mission de 2ème catégorie, estimée à 12 mois en phase réalisation

MISSION PRINCIPALE	Nombre d'heures	Taux horaire H.T.	Total H.T.	T.V.A.	Total T.T.C.
A. Phase Conception					
Avis sur les documents d'étude	0,63	40,00 €	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Une réunion d'étude MO - MOE	3,00	50,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Ouverture du Registre Journal	0,63	40,00 €	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Elaboration du PGCSPS	15,63	40,00 €	625,00 €	125,00 €	750,00 €
Constitution du règlement de CISSCT	0,00	40,00 €	- €	- €	- €
Constitution de DIUO	2,50	40,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Assistance M.O. déclaration préalable	0,63	40,00 €	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Total Conception (A)	23,00		950,00 €	190,00 €	1 140,00 €
B. Phase Réalisation					
Harmonisation des PPSPS	12,50	40,00 €	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Evolution du PGC, DIUO	3,75	40,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €
12 réunions de chantier compris Inspections Communes	70,00	50,00 €	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
12 visites inopinées, compris Inspections Communes	70,00	50,00 €	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
Présidence de CISSCT	0,00	50,00 €	- €	- €	- €
Mise à jour Déclaration Préalable	1,25	40,00 €	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Tenue du Registre Journal	15,00	40,00 €	600,00 €	120,00 €	720,00 €
Mise à jour, remise DIUO	14,75	40,00 €	590,00 €	118,00 €	708,00 €
Archivage cinq ans au registre journal	0,25	40,00 €	10,00 €	2,00 €	12,00 €
TOTAL Réalisation (B)	187,50		8 900,00 €	1 780,00 €	10 680,00 €
TOTAL Conception et Réalisation (A + B)	210,50		9 850,00 €	1 970,00 €	11 820,00 €

Fontainebleau, le 12/08/2025

E. CHAIRE

LES COORDONNATEURS ASSOCIES
4 RUE SAINT-SAENS
77300 FONTAINEBLEAU
lca@lcasps.fr
477 578 033 R.C. S. Melun

LES COORDONNATEURS ASSOCIÉS
4 rue Saint Saëns – 77300 FONTAINEBLEAU - Tel. : 01 64 79 79 79 E-mail : lca@lcasps.fr
SARL au capital de 5000 euros SIRET : 477 578 033 000 45 – Code APE : 7112B



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-317-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

PHASE CONCEPTION

N°	DESIGNATION	TOTAL H.T.
1	Avis sur les documents d'étude	25,00 €
2	Une réunion de conception avec la maîtrise d'oeuvre pour valider la phase conception et préparer le PGCSPS	150,00 €
3	Elaboration du PGCSPS	625,00 €
4	Ouverture du Registre Journal	25,00 €
5	Constitution du DIUO	100,00 €
6	Assistance au Maître d'Ouvrage pour la rédaction de la Déclaration Préalable	25,00 €
TOTAL H.T.		950,00 €
TVA 20 %		190,00 €
TOTAL T.T.C.		1 140,00 €



COORDINATION SPS

REF: LCA 247 25

Date: 12/08/25

AFFAIRE:

**TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE ECOLE
77370 NANGIS**

MAITRE D'OUVRAGE :

**Ville de NANGIS
Mr MURAIL
nicolas.murail@mairie-nangis.fr
06 67 94 58 78**

DUREE ET MONTANT DE L'OPERATION:

**DUREE estimée à 12 mois en phase réalisation
MONTANT DES TRAVAUX : restant à définir**

NIVEAU:

2, compris entre 500 et 10 000 hommes/jours

PIECES JOINTES:

**Décomposition de la mission - estimation des temps prévisionnels
Références coordination SPS
Attestation de compétences des coordonnateurs**

LES COORDONNATEURS ASSOCIÉS

4 rue Saint Saëns – 77300 FONTAINEBLEAU - Tel. : 01 64 79 79 79 E-mail : lca@lcasps.fr
SARL au capital de 5000 euros SIRET : 477 578 033 000 45 – Code APE : 7112B



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-317-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

PHASE REALISATION

N°	DESIGNATION	TOTAL H.T.
1	Harmonisation des PPSPS	500,00 €
2	Evolution du PGCSPS	150,00 €
3	2 visites par mois pendant 12 mois, comprenant : - Les visites inopinées de sécurité de chantier, une fois par mois compris inspections communes avec les intervenants - La participation à une réunion de MOE, par mois compris inspections communes avec les intervenants	7 000,00 €
4	Mise à jour de la Déclaration Préalable	50,00 €
5	Tenue du registre journal	600,00 €
6	Remise du DIUO au Maître d'Ouvrage	590,00 €
7	Archivage cinq ans du registre journal	10,00 €
TOTAL H.T.		8 900,00 €
TVA 20 %		1 780,00 €
TOTAL T.T.C.		10 680,00 €

TOTAL GENERAL EN CONCEPTION ET REALISATION:

TOTAL GENERAL H.T. EN EUROS	9 850,00 €
TVA 20 %	1 970,00 €
TOTAL T.T.C.	11 820,00 €

CONDITIONS PARTICULIERES

DUREE DE LA MISSION:

La mission est établie pour une durée en phase réalisation, définie en page 1. Dans le cas d'un dépassement de la durée initiale, la mission sera prolongée automatiquement jusqu'à la fin de l'opération, la quinzaine calendaire sera alors facturée 350, 00 euros H.T.

DIUO ET RECOLEMENTS:

Le coordonnateur adressera le DIUO au Maître d'Ouvrage en 1 exemplaire.

PAIEMENTS - PENALITES:

Les paiements seront effectués à 45 jours par virement bancaire à réception de facture.

Si les paiements n'étaient pas effectués dans les 45 jours, le Maître d'Ouvrage se verrait attribuer des intérêts moratoires au taux légal applicable.

RUPTURE DU CONTRAT:

La rupture de contrat entrainera le paiement partiel de la mission suivant le bordereau joint.

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE GERANT

Précédé de la mention " lu et approuvé "

Emmanuel CHARRE

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



E CHARRE

LES COORDONNATEURS ASSOCIES
4 RUE SAINT-SAENS
77300 FONTAINEBLEAU
lca@lcasps.fr
477 578 033 R.C.S. Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-317-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025